



DÉCISION N° 2025-017

Convention de partenariat

studio Melting Sons

Service Enfance

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de mise à disposition de partenariat en date du 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs des ateliers d'écriture musicale et d'enregistrement au studio Melting Sons ;**CONSIDÉRANT** la nécessité de contractualiser le partenariat avec la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Villiers-sur-Orge et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois afin de proposer aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs des ateliers d'écriture musicale et d'enregistrement au studio Melting Sons.**Article 2 :****DE PRÉCISER** que l'initiation aux ateliers et aux enregistrements se font à titre gratuit et que la convention est conclue du mercredi 27 novembre 2024 au 5 mars 2025.**Article 3****DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au Maire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 décembre 2024

Le

Gilles

